



Note de présentation
Compte Financier Unique 2024
du budget de la commune de
Villers sous Saint Leu

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif jusqu'en 2021 et à compter de 2022, le Compte Financier Unique (C.F.U.) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au Comptable Public.

Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 de la commune de Villers sous Saint Leu.

Cette note est jointe à la délibération par laquelle le Conseil est invité à approuver la gestion 2024 et l'affectation des résultats associée ; elle sera de plus accessible sur le site internet de la ville de Villers sous Saint Leu.

1°) Synthèse des opérations comptables enregistrées en 2024 :

- Les recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre)

Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2024 s'élève à 2 084 783,39 €

- Les dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre)

Le montant des dépenses de fonctionnement enregistrées en 2024 s'élève à 1 895 597,57 €

La section de fonctionnement présente donc un résultat comptable 2024 positif de **189 185,82 €** (contre 321 696,21 € sur l'exercice 2023). L'origine des variations constatées sera détaillée ci-après.

Ce résultat du seul exercice 2024 doit être majoré du résultat de fonctionnement 2023 reporté sur 2024 (319 246,31 €) afin d'obtenir le résultat cumulé de la section de fonctionnement soit **508 432,13 €** (résultat cumulé qui servira à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement 2024).

- *Les dépenses d'investissement (dont les dépenses afférentes au remboursement de la dette)*

Le montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à **1 289 390,60 €**, auquel il faut reporter le résultat déficitaire de clôture 2023 de la section d'investissement de **689,16 €**. Le montant total des dépenses d'investissement pour 2024 s'élève à **1 288 701,44 €** (hors Restes à réaliser 2024).

- *Les recettes d'investissement*

Le montant des recettes d'investissement de l'exercice 2024 s'élève à **998 320,17 €** (hors Restes à Réaliser 2024).

La section d'investissement présente, pour les seules opérations de l'exercice 2024, un résultat déficitaire de **291 070,43 €**.

A ces opérations de l'exercice, il convient d'appliquer les Restes à Réaliser 2024, soit **85 867 €** en dépenses, et **30 000,00 €** en recettes. La réalisation des Restes à Réaliser 2024 se traduit par un déficit de financement de **55 867,00 €**.

Au total, le résultat de clôture de la section d'investissement 2024 est négatif à **347 626,59 €** (qui correspond à la somme du besoin de financement des opérations d'investissements 2024 et du déficit de financement des restes à réaliser 2024 qui seront reportés dans le budget primitif 2025).

Au global, l'exercice 2024 affiche (sections de fonctionnement et d'investissement confondues) un total de recettes de 3 402 349,87 € et un total de dépenses de 3 185 677,33 €, soit un résultat de clôture de 216 672,54 €.

2. Bilan de la section de fonctionnement – Recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement (c'est-à-dire celles s'étant traduites par un encaissement réel) ont enregistré une progression de +2,53% entre 2023 et 2024.

Les recettes réelles s'élèvent à 2 031 981,34 € en 2023 contre 2 084 783,39 € en 2024. Cette évolution s'explique principalement de la manière suivante :

- Une baisse d'environ 6,45 %, entre 2023 et 2024, des atténuations de charges due à un agent qui a cessé son activité professionnelle (1 735,38 €) pour mise en retraite ;
- Le produit des services (127,19 %) proposés a chuté entre 2023 et 2024. Aucune classe d'environnement n'a été organisée et la vente de concessions de cimetière a baissé ;
- Des impôts et taxes en hausse de près de +1,28 % entre 2023 et 2024 (19 730,91 €). Le produit des seuls impôts locaux (985 238,79 €) progresse de 5,57 % provenant du législateur sur la loi de finances 2024. Les recettes de la taxe additionnelle aux droits de mutation (-10 348,50 € en 2024) ont baissé par rapport à 2023.

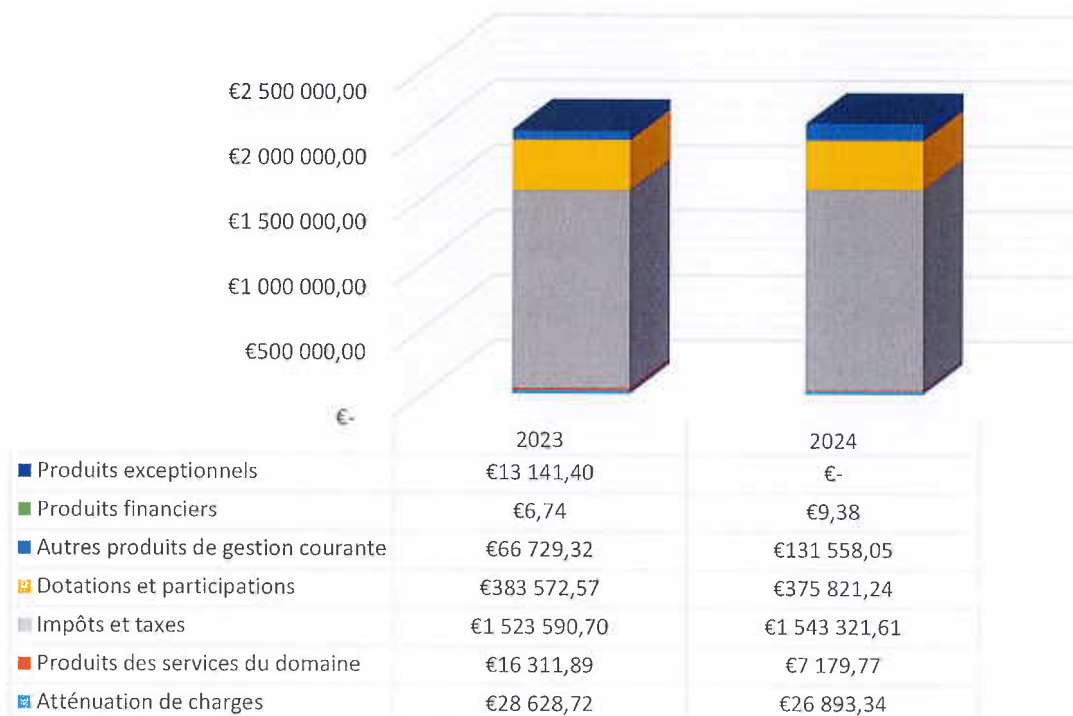
Les impôts et taxes demeurent la recette principale de la collectivité (74,03 %), les allocations compensatrices versées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) représentent la seconde source de recettes (23,78 %). La part des concours de l'État dans les recettes de la commune tend à diminuer d'année en année (ils représentaient encore 1,82 % de recettes de fonctionnement de la commune en 2023). La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) augmente, entre 2023 et 2024, de 1 223 € représentant une perte de 0,50 %.

En revanche, les produits de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) continue sa progression 2 372,00 €.

La commune a également perçu pour **40 662,76 €** au titre du F.C.T.V.A. Pour mémoire, le fonds de compensation de la T.V.A. est attribué par l'État aux collectivités locales sur la base des dépenses de fonctionnement (entretien de bâtiments publics et de la voirie, réalisées en N-2 (2022 pour les sommes attribuées en 2024)). Par ce fonds, l'Etat rembourse les collectivités d'une fraction de la T.V.A. dont elles s'acquittent sur chaque facture (au taux de 16,404 %).

Le produit des services est nul en 2024 au regard de l'absence d'un séjour pour les écoliers et la suppression du paiement des photocopies.

Détail des recettes réelles de fonctionnement



3. Bilan de la section de fonctionnement – Dépenses réelles

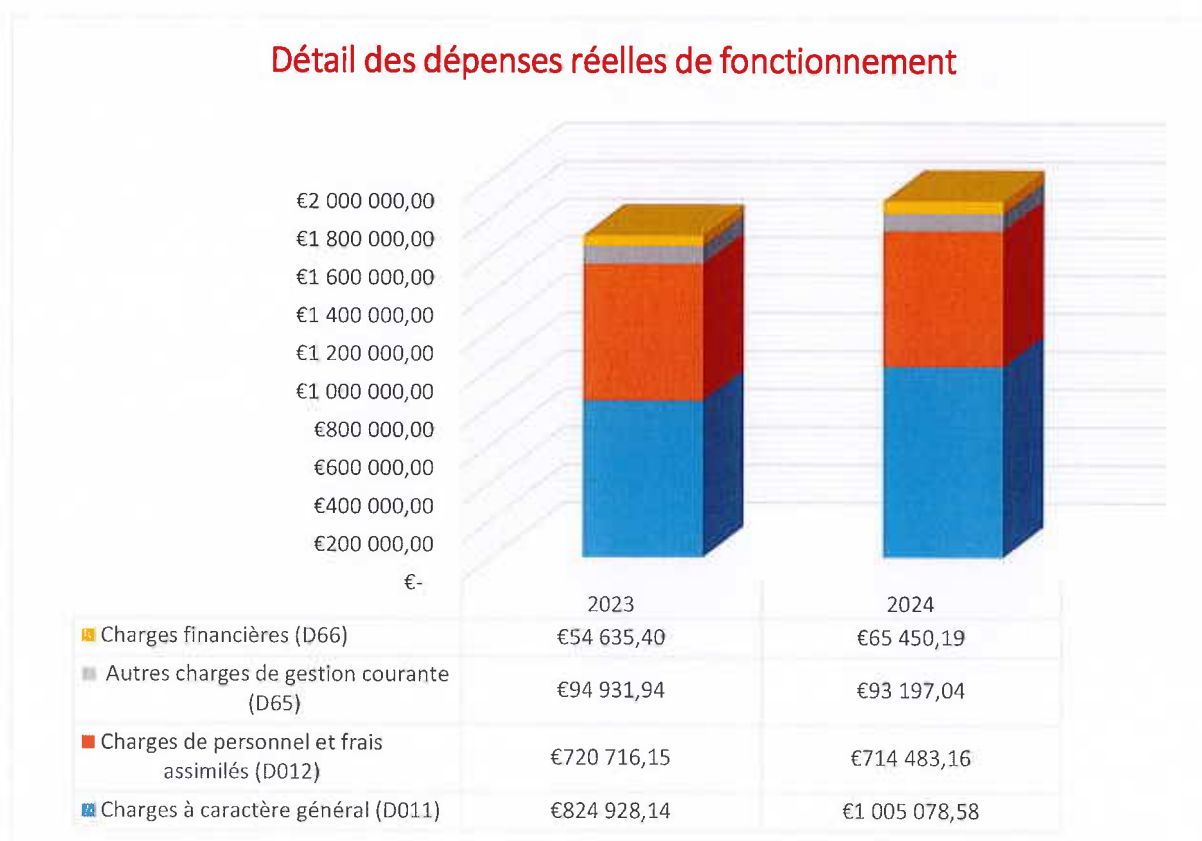
Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont enregistré une hausse de 9,47 % entre 2023 et 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune s'élèvent ainsi à 1 895 597,57 € contre 1 716 091,18 € sur 2023.

Pour mémoire, les dépenses réelles de fonctionnement avaient enregistré une progression d'environ 1,59 % entre 2022 et 2023.

L'évolution des dépenses du chapitre 011 (Charges à caractère général) a été contenue à +17,92 %, soit 180 150,44 €.

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) se sont établies 93 197,04 € en baisse de 1 734,90 € par rapport à 2023 en raison de la baisse des effectifs de l'école élémentaire -CM2.

L'effort de la commune en direction de ses associations s'établit pour 2024 à 28 950,00 €.



4. Conclusion sur la section de fonctionnement – Évolution de l'autofinancement brut et net de la commune

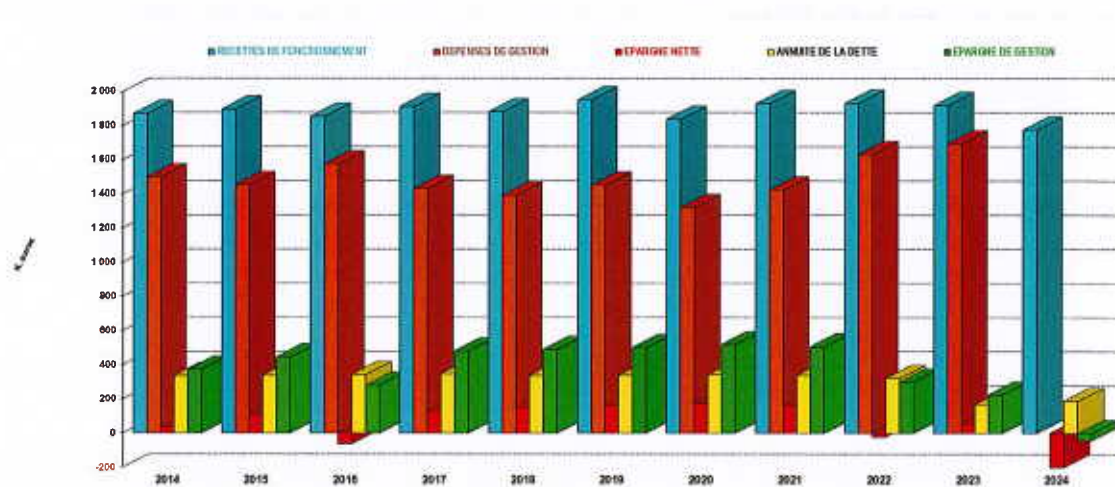
En raison d'une baisse relativement significative de ses recettes réelles de fonctionnement (-7,55 %) après déduction du résultat de fonctionnement reporté et d'une maîtrise de l'évolution de ses dépenses réelles (+7,13 %), le niveau de capacité d'autofinancement brute de la commune a fléchi au cours de l'exercice 2024. La Mairie a contracté une Ligne de Trésorerie Interactive (L.T.I.) pour financer, en attente de subventions, la réalisation de la sente piétonne.

La commune affiche ainsi une Capacité d'Autofinancement (C.A.F.) Brute de **161 913,90 €** en 2024 contre **138 502,59 €** sur 2023. Pour mémoire, la capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de recettes que la commune parvient à dégager sur son fonctionnement. Cet excédent doit être au minimum égal aux annuités de la dette en capital que la collectivité se doit de rembourser.

Ce niveau de C.A.F. brute permet à la commune tout à la fois de rembourser son annuité en capital de sa dette (**123 446,31 €**) et d'autofinancer une partie de ses dépenses d'équipement réalisées courant 2024.

La commune constate ainsi une capacité d'autofinancement (C.A.F.) nette (des remboursements en capital de la dette) positive de **10 218,49 €** entre 2024 et 2023, soit 8,28 %.

La commune affiche ainsi pour 2024 un ratio CAF nette / Recettes réelles de fonctionnement de 0,79 %.



5. Section d'investissement – Dépenses

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (en tenant compte des engagements réalisés fin 2023), est de **42,71 %**. Ce taux d'engagement retrace les dépenses mandatées et les engagements juridiques initiés par la commune fin 2024 sur crédits 2024 soit un total de **3 220 231,76 €**.

Les principales dépenses d'investissement réalisées et engagées courant 2024 sont :

- 103 854,00 € relatif aux frais d'études (réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.)) ;
- 10 000,00 € relatif aux installations de voirie (changements et réparations d'hydrants) ;
- 60 000,00 € relatif au matériel roulant (l'acquisition d'un camion électrique destiné aux services techniques) ;
- 5 209,00 € relatif aux autres matériels techniques (l'acquisition d'un perceuseuse, scie-sauteuse, meuleuse, ponceuse, tronçonneuse à batterie, souffleur à batterie, taille-haie à batterie, découpeuse à batterie) ;

- 5 000,00 € relatif aux autres installations, matériel et outillage technique pour l'acquisition d'illuminations de Noël ;
- 22 082,00 € relatif aux autres immobilisations corporelles (panneaux Roll'Expo, mange debout, tables anthracite, lests pour barnums, chaises plaintes tissus)
- 1 776 454,80 € relatif aux constructions (coordonnateur S.P.S., contrôle technique, honoraires A.D.T.O., mission O.P.C., travaux Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.)).

Les Restes à Réaliser 2023 s'élèvent à **930 527,00 €**. Ils s'expliquent par l'engagement de travaux ou d'achats importants sur la fin de l'exercice 2023 et dont les factures arriveront courant 2024.

Ces dépenses d'équipement engagés fin 2023 sur crédits 2023 seront reportées sur 2024 dans le budget primitif 2024.

Ces restes à réaliser en dépenses s'accompagnent de restes à réaliser en recettes de **820 000,00 €**. Ces restes à réaliser en recettes correspondent à des subventions obtenues auprès des cofinanceurs de la commune mais non encore encaissées mais également d'emprunts de 464 770 € souscrits auprès de la Caisse d'Épargne début septembre 2023 mais les tirages seront effectués en janvier 2024.

6. Section d'investissement – Recettes

Les sources de financement que la commune peut mobiliser pour financer ses dépenses d'équipement réellement payées au cours de l'exercice sont au nombre de 4. On dénombre :

- ⇒ L'autofinancement (net) constitué pour 49 048,29 € sur 2024 ;
- ⇒ Les subventions et fonds d'investissement reçus qui se sont élevés à 337 570 € sur 2024 ;
- ⇒ L'emprunt (0 €) ;
- ⇒ Le fonds de roulement (les réserves), soit 0 €.

Pour financer ses dépenses d'équipement 2024, la commune a mobilisé sa capacité d'autofinancement nette pour 49 048,29 € mais aussi des ressources d'investissement telles que des subventions versées par un cofinanceur (Conseil Départemental) pour 337 570 €.

Liste des principales subventions encaissées au titre de 2024 :

- Conseil Départemental en faveur de la réalisation de la sente piétonne : 337 570,00 €.

La commune a également perçu pour **19 240,08 €** au titre du F.C.T.V.A. Pour mémoire, le fonds de compensation de la T.V.A. est attribué par l'État aux collectivités locales sur la base des dépenses d'équipement réalisées en N-2 (2022 pour les sommes attribuées en 2024). Par ce fonds, l'Etat rembourse les collectivités d'une fraction de la T.V.A. dont elles s'acquittent sur chaque facture (au taux de 16.404%).

La commune a également encaissé pour **2 210,63 €** de taxe d'aménagement. Cette taxe est affectée au financement des investissements menés par la collectivité.

La commune a mobilisé deux emprunts nouveaux au cours de l'exercice 2024 (les emprunts réalisés début septembre 2023 ont été mobilisés courant janvier 2024).

La commune est ainsi parvenue à mobiliser pour 49 048,29 € de recettes pour financer ses dépenses d'équipement réalisées courant 2024 (C.A.F. nette comprise).

Rapportées à 3 220 231,76 € de dépenses d'équipement prévues, la commune a été contrainte de puiser dans ses réserves (son fonds de roulement) pour financer intégralement son programme d'investissement 2023, soit 111 216,16 €.

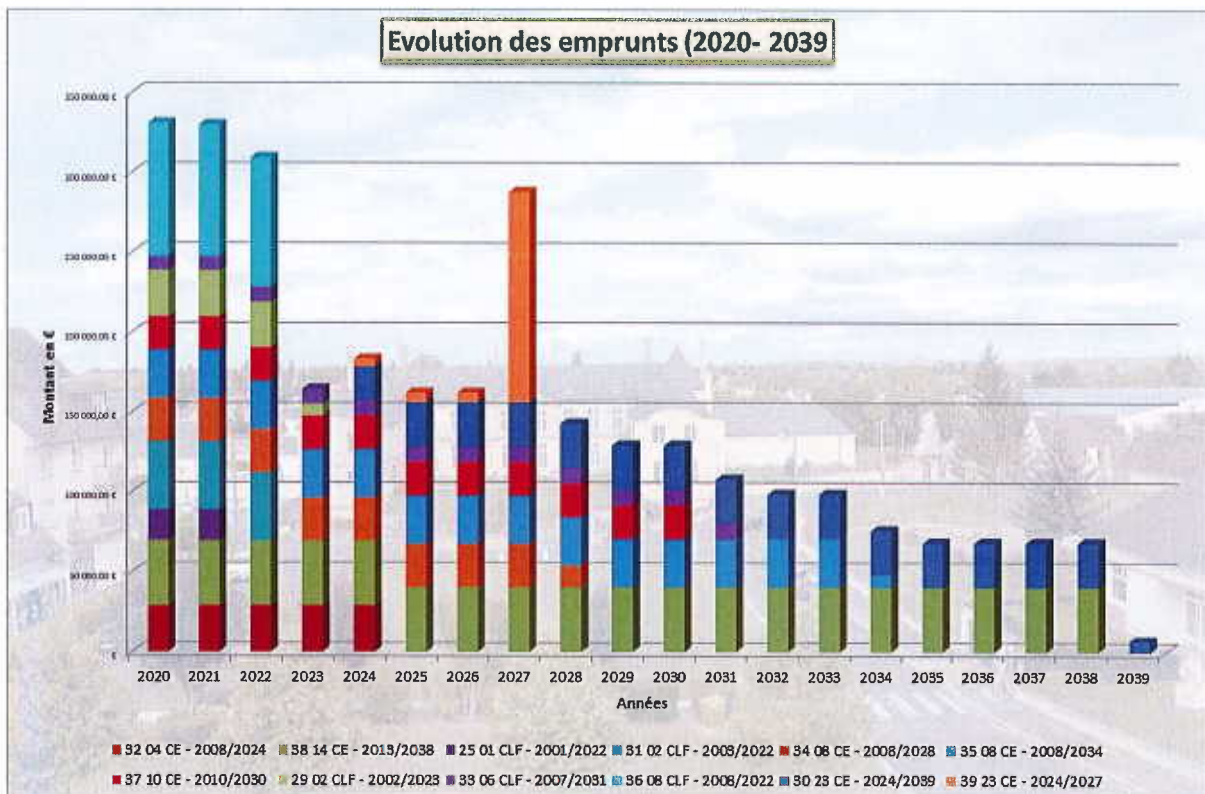
La trésorerie de la commune au 31 décembre 2024 s'élève à 208 678,28 €.

7. Évolution et structure de la dette

L'encours de dettes de la commune s'élève au 31/12/2024 à 1 105 180,68 € contre 1 228 626,99 € à fin décembre 2023. L'encours de dettes de la commune se compose de 1 288 626,99 € de dettes bancaires « classiques ».

Le taux moyen de l'encours de dettes de la ville de Villers sous Saint Leu s'établit à 4,61% au 31/12/2024.

L'encours de dettes de la commune repose à 100% sur du taux fixe.



8. Affectation du résultat 2024

A la suite de la présentation du Compte Financier Unique 2024, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024. Le principe de cette affectation est de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat étant reporté sur la section de fonctionnement de l'exercice suivant.

Lors de la présentation du Compte Financier Unique, nous avons indiqué que le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement était de **508 432,13 €** et que la section d'investissement (en incluant les Restes à Réaliser 2024) présentait un déficit (ou Besoin de financement) de **347 626,59 €**. L'affectation du résultat va donc consister à couvrir ce besoin de financement en ponctionnant **347 626,59 €** sur le résultat de fonctionnement cumulé. Le reliquat de **160 805,54 €** est reporté en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2025.

Fait à Villers sous Saint Leu, le 26 février 2025

Le Maire,

Guy LAFOREST

